Zeitschrift: Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie

Herausgeber: Office fédéral de l'énergie

Band: - (2006)

Heft: 2

Artikel: La dernière ligne droite

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-642339

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



INTERNET

Etat actuel au Parlement: www.parlament.ch/f/homepage/ do-dossiers-az/do-stromvg.htm

Loi sur l'approvisionnement en électricité: www.admin.ch/ch/f/ff/2005/1573.pdf

Loi sur les installations électriques: www.admin.ch/ch/f/ff/2005/1567.pdf

Message relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité:

www.admin.ch/ch/f/ff/2005/1493.pdf



Le Parlement doit aujourd'hui prendre position sur trois projets dans le domaine de l'électricité.

L'année 2006 sera celle des choix décisifs dans la politique suisse de l'électricité: le Parlement doit en effet décider du sort de trois projets concernant l'aménagement futur du marché suisse de l'électricité. Les débats porteront essentiellement sur l'ouverture contrôlée de ce marché d'ici à 2012, sur la sécurité d'approvisionnement et la sécurité du droit dans le transit international d'électricité, et sur l'amélioration des perspectives qui s'ouvrent pour les énergies renouvelables.

Qui va faire le ménage dans le marché de l'électricité («Wer räumt den Strommarkt auf?»)? La question était posée en lettres grasses dans la Wochenzeitung en février 2003. Six mois plus tôt, le peuple suisse avait rejeté en votation populaire le loi sur le marché de l'électricité (LME) et avec elle, l'ouverture par étapes de ce marché. Or le journal croyait déceler des tendances et des prises de position pour une nouvelle loi qui, selon ses rédacteurs inquiets, «ne serait finalement qu'une LME tournée différemment, sans aucune idée nouvelle.»

Aujourd'hui, quatre années après une votation mémorable, le Parlement se voit soumettre trois projets: la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) régira l'ouverture du marché, la loi sur les installations électriques (LIE) le commerce transfrontalier d'électricité; quant à l'encouragement des énergies renouvelables, il sera inscrit dans la loi sur l'énergie (LEne; voir encadré).

Tirer la leçon des erreurs commises

«Nous avons tiré la leçon de nos erreurs passées» déclare Renato Tami, chef de la section Droit de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), en charge de l'élaboration de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Après-coup, ce passionné de montagne considère que le rejet de la LME par le peuple n'est pas simplement «une condamnation du marché ouvert de l'électricité», mais une marque de défiance générale vis-à-vis de la libéralisation d'activités économiques telles que les chemins de fer, les télécommunications ou la poste, jusque-là gérées par les collectivités publiques.

Le législateur tient compte de cet aspect dans la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité: «La loi fixe les conditions générales d'un approvisionnement sûr et durable du consommateur final dans toutes les parties du pays. De plus, déclare R. Tami, elle fixe les règles du jeu de la concurrence nationale et de la participation de la Suisse au marché international de l'électricité.»

Pour une ouverture contrôlée du marché de l'électricité

Si la question 'ouverture du marché, oui ou non' était à l'ordre du jour il y a quatre ans encore, elle ne se pose plus à l'heure actuelle. «Etant donné la loi sur les cartels, le marché de l'électricité est en fait déjà ouvert», dit R. Tami, citant à l'appui de sa thèse l'arrêt du

Tribunal fédéral de 2003 concernant Migros/EEF. Ce jugement qui a fait date indique qu'en vertu de la loi sur les cartels, l'ouverture du marché est possible, en principe.

L'arrêt du TF est d'ores et déjà appliqué dans la pratique: ainsi depuis le début de l'année, la centrale d'électricité de la ville de Soleure se fait livrer le courant non plus par les Forces Motrices Bernoises FMB, mais par la société zurichoise Axpo. Un choix qui se serait heurté il n'y a pas si longtemps aux limites rigides des monopoles régionaux des grands producteurs.

Mais pour que le marché de l'électricité puisse continuer de s'ouvrir et surtout, pour qu'il le fasse de manière contrôlée, la LApEl prévoit que dans une première phase qui commencera en 2007, tous les usagers consommant plus de 100 MWh par année pourront choisir librement leur fournisseur. Cinq ans plus tard, les autres consommateurs finaux, dont les ménages, auront la même liberté. Afin que l'approvisionnement de base reste assuré pour tous, la loi impose aux entreprises cantonales et communales d'électricité une obligation générale de pourvoir à cet approvisionnement. De plus, une commission de l'électricité (ElCom), assumant le rôle de régulateur indépendant, doit superviser le marché et faire en sorte que ses développeEn vue de soumettre rapidement le commerce international d'électricité à des règles claires, les stratèges de l'OFEN souhaitaient que le Parlement traite tout d'abord de la LIE. Les juristes de l'entourage de R.Tami voulaient ainsi éviter de nouveaux retards dans la consolidation de la sécurité du droit et de l'approvisionnement de la Suisse dans le commerce international d'électricité, consolidation unanimement souhaitée. Ils prévoient en effet que la libéralisation du marché suisse de l'électricité suscitera d'âpres discussions au Parlement.

... au canot de sauvetage

Changement de programme: le «bateau à moteur de la LIE», comme R. Tami appelait le projet, est devenu un simple «canot de sauvetage» aux mains de la Commission de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) du Conseil national. La commission a en effet décidé de traiter simultanément au Parlement les deux projets relatifs à l'électricité, la LApEl et la LIE. La raison en est que la majorité de la commission craint qu'une partie du lobby des électriciens se désintéresse de l'ouverture du marché intérieur et affaiblisse ensuite la loi sur l'approvisionnement en électricité, une fois la LIE adoptée et ainsi réglé le commerce transfrontalier de courant, si impor-

LA LOI FIXE LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UN APPROVISIONNEMENT SÛR ET DURABLE DU CONSOMMATEUR FINAL DANS TOUTES LES PARTIES DU PAYS.

ments soient reconnus à temps et les mesures nécessaires mises en oeuvre.

«Le régulateur peut soumettre au Conseil fédéral des trains de mesures à prendre s'il estime que la sécurité d'approvisionnement de la Suisse à moyen terme et au-delà est menacée», déclare R. Tami. Cet organe peut par exemple suggérer la mise en soumission de nouvelles centrales d'électricité.

Du bateau à moteur...

Ce que le profane ne comprendra peut-être pas tout de suite, c'est que la présentation simultanée de trois projets «électriques» au Parlement est un coup stratégique des juristes de l'OFEN, doublé d'une vision d'avenir de la part du Parlement.

«En complétant la loi sur les installations électriques qui date de 1902, nous fixons le cadre de la création d'une société suisse du réseau et plaçons le commerce international d'électricité sur une base légale solide, compatible avec la législation de l'UE», déclare R. Tami – rappelant que la Suisse «exporte chaque année du courant pour un milliard de francs.»

tant pour les grands de la branche; en outre, le camp rose-vert craignait que l'encouragement des énergies renouvelables passe à la trappe par la même occasion.

Un consensus dans la politique de l'énergie?

La CEATE-N a alors extrait l'encouragement des énergies renouvelables de la loi sur l'approvisionnement en électricité pour en faire une partie spécifique de la loi sur l'énergie - créant un troisième projet «électrique» à soumettre au Parlement. L'intention de ce troisième volet est d'accroître durablement la production de courant à partir d'agents renouvelables dans le pays, tout en conservant au moins le niveau actuel, élevé, de l'apport hydraulique. Etant donné la pénurie d'électricité qui se profile à l'horizon 2020/30, non seulement ce projet répond aux préoccupations écologiques, mais encore «c'est un apport utile à la sécurité d'approvisionnement et qui plus est, créateur d'emplois», souligne R. Tami. Tout semble donc avoir été entrepris pour que la politique suisse de l'énergie ne connaisse pas, après l'échec en votation référendaire de l'automne 2002, un second Waterloo: «C'est tout de même très improbable que le référendum soit pris contre les trois projets», remarque un R. Tami aujourd'hui serein. (rik)

Les projets électriques devant le Parlement

Au terme de la session d'automne 2005, le Conseil national a pris les décisions suivantes concernant les trois projets relatifs à l'électricité:

Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

- Dès 2007, le marché de l'électricité sera ouvert pour les utilisateurs consommant plus de 100 000 kWh par année (le Conseil fédéral avait proposé l'ouverture pour tous les clients commerciaux).
- Au terme d'une période transitoire de cinq ans, le Parlement peut, dans une seconde étape, accorder l'accès au marché aux petits consommateurs et aux ménages.
- La seconde étape de l'ouverture du marché n'est pas soumise au référendum facultatif. La sécurité du droit est ainsi assurée d'emblée.

Loi sur les installations électriques (LIE)

• Le Conseil national approuve sans réserves la modification de la loi sur l'électricité.

Loi sur l'énergie (LEne)

- Le Conseil national décide d'entrer en matière sur la révision de la loi sur l'énergie.
- D'ici en 2030, la production d'électricité à l'aide du vent, de la géothermie, du soleil et de la biomasse doit s'accroître de 5400 gigawattheures, soit de 10 % de la consommation actuelle de courant.
- Quiconque injectera du courant écologique dans le réseau libéralisé devra dorénavant être rétribué à hauteur des coûts subis. Cette rétribution sera financée par un supplément de 0,3 centimes par kilowattheure sur les coûts du réseau à très haute tension, supplément qui peut être reporté sur le consommateur.
- Ce système produira quelque 165 millions de francs par année pour l'encouragement des énergies renouvelables. Le produit peut servir également à la rénovation de centrales hydrauliques.

Le projet est maintenant aux mains du Conseil des Etats. Celui-ci en débattra vraisemblablement durant la session d'été ou d'automne.